

CONTRAT DE TRAVAIL (Représentant des ventes)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE.....	7
0.00 INTERPRÉTATION	7
0.01 Terminologie.....	7
0.01.01 Activités.....	7
0.01.02 Bon de Commande.....	7
0.01.03 Changement de Contrôle.....	8
0.01.04 Client.....	8
0.01.05 Code de Conduite.....	8
0.01.06 Contrat.....	8
0.01.07 Dépenses Admissibles.....	8
0.01.08 Durée.....	9
0.01.09 Force Majeure.....	9
0.01.10 Garantie.....	9
0.01.11 Information Confidentielle.....	9
0.01.12 Loi.....	10
0.01.13 Manquement.....	10
0.01.14 Matériel Promotionnel.....	10
0.01.15 Meilleurs Efforts.....	10
0.01.16 PARTIE.....	11
0.01.17 Personne.....	11
0.01.18 Personne Liée.....	11
0.01.19 Produits.....	11
0.01.20 Propriété Intellectuelle.....	11
0.01.21 Représentants Légaux.....	11
0.01.22 Services.....	12
0.01.23 Tâches.....	12
0.01.24 Taux Préférentiel.....	12
0.01.25 Territoire.....	12
0.02 Intégralité et primauté.....	13
0.03 Lois applicables.....	13
0.04 Non-conformité.....	13
0.04.01 Divisibilité.....	13
0.04.02 Disposition alternative.....	13
0.05 Généralités.....	13
0.05.01 Cumul.....	13
0.05.02 Non-renonciation.....	13
0.05.03 Dates et délais.....	14
a) De rigueur.....	14

CONTRAT DE TRAVAIL (Représentant des ventes)

	b) Calcul.....	14
	c) Reports.....	15
0.05.04	Références financières.....	15
0.05.05	Renvois.....	15
0.05.06	Genre et nombre.....	15
0.05.07	Titres.....	15
0.05.08	Présomptions.....	16
0.05.09	Connaissance.....	16
0.05.10	Approbation.....	16
0.05.11	Normes comptables.....	16
1.00	OBJET	16
1.01	Description de l'emploi.....	16
1.02	Tâches.....	16
1.03	Reddition de compte.....	17
1.04	Devoirs.....	17
2.00	CONTREPARTIE.....	17
2.01	Salaire de base.....	17
2.02	Déductions.....	18
2.03	Déboursés.....	18
2.04	Commissions.....	18
2.04.01	Tableau des commissions.....	18
2.04.02	Droit aux commissions.....	18
2.05	Ajustements.....	18
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT.....	19
3.01	Paiement du Salaire de Base.....	19
3.02	Commission.....	19
3.02.01	Calcul.....	19
3.02.02	Paiement.....	19
3.02.03	Ajustements.....	19
	a) Refus de commande.....	19
	b) Retard de paiement.....	20
	c) Compte en souffrance.....	20
3.02.04	Terminaison de l'emploi.....	20
	a) Calcul.....	20
	b) Paiement.....	20
3.03	Intérêt.....	21
3.04	Compensation.....	21
3.05	Déchéance du terme.....	21
4.00	SÛRETÉS.....	21
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	22

CONTRAT DE TRAVAIL (Représentant des ventes)

5.01	Capacité	22
5.02	Effet obligatoire	22
5.03	Résidence	22
5.04	Commission	22
5.05	Stipulations essentielles	22
6.00	ATTESTATIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	22
6.01	Statut	23
7.00	ATTESTATIONS DU REPRÉSENTANT	23
7.01	Statut	23
7.02	Divulgateion	23
8.00	OBLIGATIONS RÉCIPROQUES	23
8.01	Attestations	23
9.00	OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ	23
9.01	Matériel Promotionnel	24
9.02	Frais de représentation	24
9.03	Territoire	24
9.04	Bon de Commande	24
9.05	Entrée en vigueur	24
9.06	Assurance collective	24
9.07	Régime de retraite	24
9.08	Programme de mieux-être au travail.....	25
9.09	Vacances	25
9.10	Dépenses professionnelles	25
9.11	Lieu du travail.....	25
9.12	Horaire de travail	25
9.13	Congés payés	25
9.14	Cellulaire.....	26
9.15	Voiture de fonction	26
9.16	Renseignements personnels	26
10.00	OBLIGATIONS DU REPRÉSENTANT	27
10.01	Exclusivité	27
10.02	Meilleurs Efforts	27
10.03	Prix de vente	27
10.04	Garantie.....	27
10.05	Matériel Promotionnel	27
10.06	Conduite.....	27
10.07	Information Confidentielle	28
10.07.01	Engagement	28
10.07.02	Durée de l'engagement.....	28

CONTRAT DE TRAVAIL (Représentant des ventes)

10.07.03	Fin du Contrat.....	29
	a) Demande de retour.....	29
	b) Destruction.....	29
10.07.04	Pénalité.....	29
10.08	Propriété Intellectuelle.....	29
10.08.01	Cession et renonciation.....	29
10.08.02	Utilisation.....	29
10.08.03	Propriété de l'EMPLOYEUR.....	30
10.09	Non-concurrence.....	30
10.09.01	Portée de l'engagement.....	30
10.09.02	Sanction.....	30
	a) Pénalité.....	30
	b) Paiement.....	30
	c) Mesures conservatoires.....	30
10.09.03	Motifs et raisonabilité de la clause.....	30
10.10	Non-sollicitation de la clientèle.....	31
10.10.01	Portée de l'engagement.....	31
10.10.02	Sanction.....	31
	a) Pénalité.....	31
	b) Paiement.....	31
	c) Mesures conservatoires.....	31
10.11	Conflit d'intérêts.....	31
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	31
11.01	Cession.....	31
12.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	32
12.01	Avis.....	32
12.02	Élection de for.....	32
12.03	Exemplaires.....	32
12.04	Modification au Contrat.....	32
12.05	Non-renonciation.....	32
12.06	Signature électronique.....	33
13.00	FIN DU CONTRAT.....	33
13.01	De gré à gré.....	33
13.02	Par la SOCIÉTÉ.....	33
	13.02.01 Sans préavis.....	33
	13.02.02 Avec préavis.....	33
13.03	Par le REPRÉSENTANT.....	33
13.04	Départ.....	33
14.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	34
15.00	DURÉE.....	34

CONTRAT DE TRAVAIL (Représentant des ventes)

15.01	Indéterminée	34
15.02	Durée probatoire	34
15.03	Survie	34
16.00	PORTÉE	34

LISTE DES ANNEXES

	PAGE
ANNEXE A – EXTRAIT DE RÉOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	36
ANNEXE 0.01.10 – POLITIQUE DE GARANTIE	37
ANNEXE 0.01.19 – PRODUITS	37
ANNEXE 0.01.22 – SERVICES	37
ANNEXE 0.01.23 – TÂCHES	37
ANNEXE 2.04.01 – TABLEAU DES COMMISSIONS	38
ANNEXE 10.09.01 – NON-CONCURRENCE (PRODUITS ET SERVICES)	38
ANNEXE 10.10.01 – NON-SOLLICITATION (CLIENTS)	38

○ ○ ○ ○ ○



www.edilex.com

CONTRAT DE TRAVAIL (Représentant des ventes)

CONTRAT DE TRAVAIL (Représentant des ventes), intervenu en la ville de, province de, Canada.

ENTRE: (*dénomination sociale de la personne morale*), personne morale dûment constituée, tel qu'elle le déclare, selon la *Loi* (*nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée*), ayant sa principale place d'affaires au (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de (*nom de la ville*), province de (*nom de la province*), (*code postal*), et dûment immatriculée sous le numéro conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises*, RLRQ c P-44.1;

(Représentant autorisé) (à ajouter à la suite de la clause ci-dessus, le cas échéant)
représentée par (*nom du représentant*), son (*titre du représentant*), qui est dûment autorisé à agir à cette fin, tel qu'elle le confirme;

OU

(Représentant autorisé par résolution) (à ajouter à la suite de la clause ci-dessus, le cas échéant)
représentée par (*nom du représentant*), son (*titre du représentant*), qui est dûment autorisé à agir à cette fin tel qu'indiqué dans l'extrait de résolution de l'administrateur unique [OU du conseil d'administration], annexe A;

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LA « SOCIÉTÉ »;

ET: (*Nom du représentant des ventes*), domicilié(e) et résidant au (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de (*nom de la ville*), province de (*nom de la province*), (*code postal*);

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « REPRÉSENTANT »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES LES « PARTIES ».

SOCIÉTÉ	REPRÉSENTANT

CONTRAT DE TRAVAIL (Représentant des ventes)

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) La SOCIÉTÉ œuvre dans le domaine de la vente et la distribution de produits et services de (*description des produits ou services vendus par la société*);
- B) La SOCIÉTÉ désire engager le REPRÉSENTANT comme employé au sein de la SOCIÉTÉ à titre de représentant des ventes de ses produits et services;
- C) Le REPRÉSENTANT désire travailler à titre de représentant des ventes pour la SOCIÉTÉ et se déclare satisfait de la rémunération et des conditions de travail qui lui sont offerts;
- D) En raison de ce qui précède, les PARTIES désirent consigner les modalités de leur entente à ce sujet dans un écrit sous seing privé;
- E) Les PARTIES désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00

INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte ou d'incompatibilité avec celui-ci, les mots et expressions commençant par une majuscule dans ce contrat [et dans toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci] s'interprètent comme suit :

0.01.01 Activités

signifie, à l'égard de la SOCIÉTÉ, (*description des principales activités commerciales de la société*);

0.01.02 Bon de Commande

signifie tout bon de commande physique ou électronique adressé à la SOCIÉTÉ, par l'entremise du REPRÉSENTANT ou directement par le Client, par lequel le Client offre d'acheter une quantité spécifique de Produits et de Services de la SOCIÉTÉ; il comprend

SOCIÉTÉ	REPRÉSENTANT

CONTRAT DE TRAVAIL (Représentant des ventes)

entre autres tout dessin, annexe descriptive et toute autre documentation permettant de spécifier les Produits et Services requis par le Client;

0.01.03 Changement de Contrôle

signifie, relativement à la SOCIÉTÉ, n'importe lequel des événements suivants :

- a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne, autre qu'une Personne détenant des actions de la SOCIÉTÉ, de titres représentant plus de CINQUANTE POURCENT (50%) des droits de vote de cette dernière;
- b) l'acquisition par une Personne, autre qu'une Personne détenant des actions de la SOCIÉTÉ, du droit d'élire ou de nommer la majorité des administrateurs de la SOCIÉTÉ;
- c) une entente portant sur la vente ou la disposition de tout ou de substantiellement tous les éléments de l'actif de la SOCIÉTÉ;
- d) une réorganisation de la SOCIÉTÉ menant au transfert des droits conférés par le Contrat de la SOCIÉTÉ à une Personne Liée;
- e) une fusion impliquant la SOCIÉTÉ; ou
- f) l'approbation par les actionnaires de la SOCIÉTÉ d'un plan pour la liquidation complète de cette dernière;

0.01.04 Client

signifie toute Personne, desservie par le REPRÉSENTANT et située dans le Territoire, qui se procure des Produits ou Services auprès de la SOCIÉTÉ pendant la durée du Contrat;

0.01.05 Code de Conduite

signifie le manuel de l'employé établissant les politiques internes de la SOCIÉTÉ applicables au REPRÉSENTANT et révisé de temps à autre;

0.01.06 Contrat

signifie le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les PARTIES, conformément à l'article 12.04 du Contrat;

0.01.07 Dépenses Admissibles

SOCIÉTÉ	REPRÉSENTANT

CONTRAT DE TRAVAIL (Représentant des ventes)

désigne toute dépense qui ne dépasse pas l'enveloppe budgétaire prévue à cette fin et qui est encourue par le REPRÉSENTANT dans le cours des Activités de la SOCIÉTÉ dans le but de promouvoir la SOCIÉTÉ;

0.01.08 Durée

signifie la durée initiale du Contrat et comprend tous les renouvellements ou prolongations de celui-ci conformément aux modalités prévues à cet égard au sein de ce dernier;

0.01.09 Force Majeure

signifie tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle d'une PARTIE contre lequel celle-ci ne peut se protéger ou se prémunir; pouvant notamment comprendre tout sinistre provoqué par la nature, une épidémie, un incendie, un accident, une guerre (qu'elle soit déclarée ou non), une insurrection, une émeute, un acte de terrorisme, une grève illégale, un arrêt ou un ralentissement de travail spontané, un lock-out, une panne de lignes de télécommunications ou d'électricité, l'intervention des forces armées militaires ou civiles, ou le non-respect d'un acte du gouvernement ou à une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique [OU (le cas échéant, identifier toute autre cause reliée au contexte spécifique du contrat)];

0.01.10 Garantie

désigne la garantie de qualité des Produits vendus consenties par la SOCIÉTÉ à ses clients selon la politique de garantie à l'annexe 0.01.10 du Contrat;

0.01.11 Information Confidentielle

signifie toute information (commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre) qu'une PARTIE divulgue [avant et] pendant la Durée du Contrat et que la PARTIE réceptrice, faisant preuve d'un jugement d'affaires raisonnable, comprend comme étant confidentielle, incluant notamment toute information en lien avec ses Activités, ses stratégies et opportunités d'affaires, ses finances, sa Propriété Intellectuelle, ses fournisseurs, ses clients ou ses employés, à l'exception de toute information:

- a) connue par la PARTIE réceptrice, avant la date de sa divulgation;
- b) connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation;
- c) qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de la PARTIE réceptrice;

SOCIÉTÉ	REPRÉSENTANT